

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 13520 MAUSSANE LES ALPILLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
Séance du 12 janvier 2023

---00000---

Le douze janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le quatre janvier deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.

**Etaients présents** : Monsieur Henri REYNOUD vice-Président, Mesdames Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI, Yolande NADALIN, Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

**Absents excusés** : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ Président, Fabienne CITI et Dominique STEKELOROM.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Henri REYNOUD

**N° 2023/01/12/01- OBJET : Attribution d'un don à l'association « Au Cœur de l'Espoir » de Saint Martin de Crau.**

**Rapporteur** : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

Monsieur Henri REYNOUD rappelle à l'assemblée que lors des animations organisées dans le cadre des festivités de fin d'année sur la commune, le dimanche 11 décembre a eu lieu un grand rassemblement de motards habillés en père Noël.

Ce rassemblement était organisé en faveur d'une association de Saint Martin de Crau nommée « Au Cœur de l'Espoir ». Cette association intervient pour aider les personnes « sans abris » par l'intermédiaire de maraudes hebdomadaires, en étant à l'écoute des besoins et en apportant des boissons chaudes, des vêtements...

Monsieur le Rapporteur propose, d'attribuer à l'association « Au Cœur de l'Espoir » de Saint Martin de Crau une aide exceptionnelle de 300€ afin de participer au financement de cette association ayant un caractère social.

Le conseil d'administration, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** d'attribuer une aide exceptionnelle de 300€, à l'association de Saint Martin de Crau nommée « Au Cœur de l'Espoir »

**PRECISE** que le montant correspondant sera affecté en dépense au Budget Primitif 2023 du CCAS.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

**Jean-Christophe CARRÉ**



Délibération exécutoire par sa publication

et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 17/01/2023

Publication sur le site internet de la commune le : 17/04/2023

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## BORDEREAU D'ENVOI

Mairie de Maussane les Alpilles

Service : Administration générale

Madame Noémie GINOUX

Tel : 04.90.54.54.37

[transmissionactes@maussanelesalpillles.fr](mailto:transmissionactes@maussanelesalpillles.fr)

Liste des pièces adressées le 17 janvier 2023

Madame la Sous-Préfète d'Arles

DEP-

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
CCAS - Attribution d'un don à l'association « Au Cœur de l'Espoir » de Saint Martin de Crau.	2023/01/12/01	12/01/2023

Fait à Maussane les Alpilles le 17 janvier 2023

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

SOUS-PREFECTURE  
D'ARLES

19 JAN. 2023

ARRIVÉE